

23 OCT 2014

ARRIVÉ

VILLES

DE TREMBLAY EN FRANCE ET DE ROISSY EN FRANCE

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA SOCIETE SDV-LI ROISSY
sise 3 rue du Pied Sec - Zone cargo 3 Aéroport Charles-de-Gaulle**

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Lieu d'enquête : Tremblay-en-France (93) et Roissy en France (95)

Objet : Autorisation d'exploiter une plateforme aéroportuaire

Arrêté: Inter-préfectoral N° 2014-1805 du 9 juillet 2014

Date de déroulement de l'enquête : Du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014

Autorité compétente : Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Commissaire enquêteur : Francis VITEL

Décision de désignation : TA de Montreuil du 16 juin 2014

SOMMAIRE

I. Généralités concernant l'objet de l'enquête	Page 3
II. Organisation et déroulement de l'enquête	Page 4
II - 1. Organisation de l'enquête	Page 4
II - 2. Déroulement des procédures	Page 4
III. Examen des observations recueillies	Page 6
III - 1. Observations recueillies	Page 6
III - 2. Examen des observations	Page 6
III - 2.1. Procédure	Page 6
III - 2.2. Analyse des observations	Page 7
IV. Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur	Page 9
V. Annexes	Page 12

I. Généralités concernant l'objet de l'enquête

Une demande d'autorisation d'exploiter une plateforme aéroportuaire située 3 rue Pied Sec - Zone Cargo 3 à l'aéroport Charles-de-Gaulle, sur les communes de Tremblay en France (93) et de Roissy en France (95), a été présentée par la société SDV-LI Roissy sise 31/32 quai de Dion Bouton 92811 Puteaux Cedex auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis le 3 mars 2014.

La demande présentée dans le dossier de la société concerne les installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- **R1.510.1** : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans les entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300.000 m³ (autorisation).
- **R1.432-2a** : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1.430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ (autorisation).
- **R1.450-2a** : Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne (autorisation).
- **R.1715-1** : Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001. La valeur de Q est égale ou supérieure à 10⁴ (autorisation).
- **R.1212.3-b** : Emploi et stockage de peroxydes organiques. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques G_{r1}, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure ou égale à 50 kg (déclaration).
- **R.1416-3** : Stockage ou emploi de l'hydrogène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 tonne (déclaration).
- **R.1511-3** : Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur ou égal à 50.000 m³, mais inférieur à 50.000 m³ (déclaration soumise à contrôle périodique).

- o **R. 2925** : Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW (déclaration).

En application du code de l'environnement, une enquête est donc prescrite par arrêté inter-préfectoral n° 2014-1805 du 9 juillet 2014 pour la période du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014.

Pendant la même période, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Roissy en France et de Tremblay en France.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

II - 1 Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné par décision du 16 juin 2014 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil, j'ai d'abord pris contact avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis afin de prendre connaissance du dossier d'enquête, puis avec les Mairies de Roissy en France et de Tremblay en France, pour confirmer les modalités pratiques d'organisation de l'enquête et enfin avec la société SDV-LI Roissy pour visiter les lieux avec une présentation de leur demande. Cette visite a eu lieu le 4 juillet 2014.

II - 2 Déroulement des procédures

L'arrêté inter-préfectoral organisant l'enquête est du 9 juillet 2014, les dossiers étant mis à la disposition du public dans les Mairies de Roissy en France et de Tremblay en France pendant 37 jours consécutifs du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014 pendant lesquels j'ai tenu 4 permanences à la Mairie de Tremblay en France les lundi 18 août, jeudi 4 septembre et le mercredi 17 septembre de 8h30 à 11h30 ainsi que le mardi 23 septembre de 14h00 à 17h00 et aussi deux permanences à la Mairie de Roissy en France le lundi 18 août de 13h30 à 16h30 et le mardi 23 septembre de 9h00 à 12h00.

La publicité officielle a été réalisée par la publication de deux annonces dans deux journaux différents et ce dans les 3 départements concernés par l'obligation d'une parution dans la presse locale soit :

- **Pour la Seine et Marne :**
 - « Le Parisien » et « la Marne » le 30 juillet 2014,
 - « Le Parisien » le 20 août 2014 et « la République de la Marne » le 25 août 2014.
- **Pour la Seine-Saint-Denis :**
 - « Le Parisien » et « l'Humanité » le 30 juillet 2014,
 - « Le Parisien » et « l'Humanité » le 20 août 2014.

- **Pour le Val d'Oise :**

- « Le Parisien » et « la Gazette du Val d'Oise » le 30 juillet 2014,
- « Le Parisien » et « la Gazette du Val d'Oise » le 20 août 2014.

De plus, comme le prévoient les textes, un affichage a été réalisé dans un rayon de deux kilomètres sur le territoire des 3 communes concernées. Il s'agit de Roissy en France dans le Val d'Oise, de Tremblay en France en Seine-Saint-Denis et de Mauregard en Seine et Marne.

L'affichage a été réalisé par le soin des Maires à l'aide d'affiches transmises par l'entreprise à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, organisatrice de l'enquête suite à la lettre du préfet du Val d'Oise du 18 juin 2014 et celle du préfet de Seine-et-Marne du 3 avril 2014.

L'entreprise SDV-11 a elle-même procédé à un affichage sur le site que j'ai moi-même constaté.

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par moi-même.

Ils ont été ouverts puis clos par mes soins le dernier jour de l'enquête.

Pendant mes permanences, à part Madame LAURENT, Maire-adjointe chargée de l'environnement à la Mairie de Tremblay en France, venue me saluer, personne ne s'est présenté.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral, j'ai rencontré le pétitionnaire dans ses locaux le 26 septembre 2014 pour lui remettre et commenter un procès-verbal de synthèse. Lors d'une deuxième réunion, le 6 octobre 2014, toujours dans ses locaux, il m'a remis un mémoire en réponse. En respect de cet article 7, j'ai remis mon rapport à la Préfecture de Seine-Saint-Denis le jeudi 23 octobre 2014.

Signalons que :

- L'unité territoriale de la DRIEE déclare dans son rapport du 26 mai 2014, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter complet et recevable.
- L'autorité environnementale dans son avis du 13 juin 2014, au vu de la demande d'autorisation d'exploiter, considère que l'examen des effets produits sur l'environnement, la justification du projet et la définition des mesures envisagées sont satisfaisants.
- La brigade des sapeurs-pompiers de Paris, la direction de l'eau et de l'assainissement, la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ont été sollicitées.

- L'autorité de sécurité nucléaire a émis par lettre, du 16 avril 2014, des recommandations notamment la proposition de prescriptions techniques relatives à l'activité de fret de matières radioactives.
- Le service écologie et urbanisme réglementaire de la DRIEA a émis par lettre un avis le 25 avril 2014.

Enfin en application de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral, le CHS-CT de la société a été réuni le vendredi 10 octobre 2014 et a émis un avis favorable.

Par ailleurs, l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral appelait les conseils municipaux à formuler un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Roissy en France le 22 septembre 2014 et Mauregard le 25 septembre 2014 émettent un avis favorable.

Tremblay en France le 18 septembre 2014 émet un avis favorable sous réserve d'appliquer les recommandations formulées dans l'avis de l'autorité de sécurité nucléaire.

III. Examen des observations recueillies

III - 1 Observations recueillies

En fait les observations recueillies se résument aux explications et argumentations développées par la société SDV-11 lors de la réunion de présentation du projet et de la visite du site le 4 juillet 2014 et que l'on retrouve dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposé au bureau de l'environnement de la Préfecture de Seine-Saint-Denis le 3 mars 2014 ainsi que dans le mémoire en réponse remis le 6 octobre 2014.

III - 2. Examen des observations

III - 2.1 Procédure

Aucune remarque n'a été formulée sur la procédure.

De plus, j'ai vérifié moi-même l'exactitude de la parution des annonces dans la presse ainsi que l'affichage sur le site et dans les communes concernées.

Je considère donc que l'information générale sur l'enquête et que la tenue de mes permanences en Mairie comme de la possibilité pour le public de s'exprimer ont été suffisantes.

III - 2.2. Analyse des observations

Le dossier déposé par la société SDV-LI auprès de la préfecture de Seine- Saint-Denis détaille très précisément toute la procédure requise pour l'autoriser à exploiter une plateforme aéroportuaire de logistique sise 3 rue Pied Sec dans la Zone cargo 3 de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

Il est prévu dans le cadre d'une substitution d'exploitant entre la société SOGAFRO actuellement autorisée par un arrêté du 19 juin 1996 à exploiter un entrepôt de stockage classé sous la rubrique 1-510 pour un volume supérieur ou égal à 50.000 m², et la société SDV-LI de démolir l'entrepôt existant et de construire un nouvel entrepôt pour optimiser les conditions d'exploitation. Le permis de démolir et de construire a été donné le 9 juillet 2013.

Le changement d'exploitant se fera au titre de l'article R512.68 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre de nouvelles activités amènent la société SDV-LI à formuler les demandes étudiées au début du présent rapport.

A la lecture du dossier, toutes les procédures requises ont été satisfaites. De plus, dans son mémoire, en réponse la société SDV-LI synthétise à ma demande les fondements de sa demande d'autorisation ainsi qu'à l'analyse des études d'impacts et de dangers, et n'appellent pas de ma part de remarques particulières.

Précisons que la demande répond à la réglementation en vigueur et qu'elle permet de conserver une activité sur ce secteur de l'aéroport avec des bâtiments rénovés.

Aucune opposition ne s'étant manifestée et compte tenu des avis favorables exprimés, il convient donc de ratifier cette demande d'autorisation d'exploiter pour les différentes rubriques sollicitées.

Fait à Villemomble, le 23 octobre 2014



Monsieur Francis VITEL,
Commissaire-enquêteur.

VILLES

DE TREMBLAY EN FRANCE ET DE ROISSY EN FRANCE

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA SOCIETE SDV-LI ROISSY
sise 3 rue du Pied Sec - Zone cargo 3 Aéroport Charles-de-Gaulle**

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Lieu d'enquête : Tremblay-en-France (93) et Roissy en France (95)

Objet : Autorisation d'exploiter une plateforme aéroportuaire

Arrêté : Inter-préfectoral N° 2014-1805 du 9 juillet 2014

Date de déroulement de l'enquête : Du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014

Autorité compétente : Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Commissaire enquêteur : Francis VITEL

Décision de désignation : TA de Montreuil du 16 juin 2014

IV – Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, la présente enquête publique a été conduite pour recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme aéroportuaire logistique sise 3 rue Pied Sec, Zone Cargo 3 de l'aéroport Charles-de-Gaulle sur les communes de Tremblay en France (93) et de Roissy en France (95) déposée par la société SDV-LI.

Cette enquête s'est déroulée pendant une période de trente sept jours consécutifs du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014 dans les Mairies de Roissy en France et de Tremblay en France.

Seule la municipalité de Tremblay en France a demandé que les règles sur les produits inflammables et radioactifs soient respectées ce qui est prévu dans la demande d'autorisation.

En respect de l'article 7, de l'arrêté Inter-préfectoral, prescrivant l'ouverture de l'enquête, j'ai convoqué à l'issue de l'enquête le maître d'ouvrage.

La réunion dans ses locaux a eu lieu le 26 septembre 2014, lors de laquelle je lui ai remis un procès-verbal de synthèse.

Dans les délais requis, un mémoire en réponse m'a été remis lors d'une nouvelle réunion, toujours dans ses locaux, le 6 octobre 2014.

Après avoir :

- étudié le dossier mis à la disposition du public dans les deux Mairies concernées,
- visité les lieux et leurs abords,
- vérifié l'affichage de la publicité dans les Mairies et aux abords du site, ainsi que la parution dans la presse,
- tenu compte de l'avis favorable des municipalités de Roissy en France et de Mauregard ainsi que celui de la municipalité de Tremblay en France assorti de recommandations que la demande d'autorisation a déjà prise en compte,
- tenu compte de l'avis favorable du CHS-CT de la société SDV-LI,
- reçu et exploité le mémoire en réponse de la société SDV-LI,

Vu :

- les différents codes et textes officiels concernés par le projet présenté,
- la décision n° E.4.000.014/93 du 16 juin 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil,
- l'arrêté Inter préfectoral n° 2014.1805 du 9 juillet 2014 de Messieurs les préfets de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise,
- le rapport de l'unité territoriale de la DRIEE du 26 mai 2014 déclarant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter complet et recevable,
- l'avis de l'autorité environnementale considérant les mesures envisagées satisfaisantes en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet,

Considérant :

- le caractère exhaustif du dossier présenté,
- les précisions apportées dans le mémoire en réponse,
- l'intérêt économique que peut apporter pour la zone aéroportuaire d'avoir une nouvelle plateforme logistique dans des locaux rénovés,

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SDV-LI pour les rubriques suivantes :

R.1510-1 : « Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans les entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300.000 m³ » (autorisation),

R.1432-2a : « Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ » (autorisation),

R.1450.2-a : « Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne » (autorisation),

R.1715-1 : « Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001. La valeur de Q est égale ou supérieure à 10⁴ » (autorisation),

R.1212-b : « Emploi et stockage de peroxydes organiques. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques G1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1kg mais inférieure ou égale à 50 kg » (déclaration),

R.1416-3 : « Stockage ou emploi de l'hydrogène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 tonne » (déclaration),

R.1511-3 : « Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur ou égal à 50.000 m³, mais inférieur à 50.000m³ » (déclaration soumise à contrôle périodique),

R.2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW » (déclaration).

Fait à Villemomble, le 23 octobre 2014



Monsieur Francis VITEL
Commissaire-enquêteur

V - Annexes

- P I. Copie de la décision du Tribunal Administratif du 16 juin 2014
- P II. Copie de l'arrêté inter préfectoral n° 2014-1805 du 9 juillet 2014
- P III. Copie des annonces parues dans la presse
- P IV. Copie de l'affichag^e et des certificats d'affichage
- P V. Copie du procès-verbal de synthèse
- P VI. Copie du mémoire en réponse
- P VII. Copie des trois délibérations des conseils municipaux
- P VIII. Copie de l'avis du CHS-CT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

16 juin 2014

N° E14000014 / 93

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu, enregistrée le 6 juin 2014, la lettre par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une autorisation d'exploiter une plateforme aéroportuaire située à l'aéroport Charles de Gaulle sur les communes de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95), introduite par la société SDV LI-Roissy ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Francis VITTEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Mme Françoise ANGELINI-SOUDIERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La société SDV LI - ROISSY versera dans le délai de 8 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Francis VITEL, à Mme Françoise ANGELINI-SOUDIERE, à la société SDV LI - ROISSY et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montreuil, le 16 juin 2014

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Couzinet', written over a horizontal line.

Philippe COUZINET

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DDECL/BE/GS/14-06
Dossier n° 93 R.37.00241 A

Arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2014- 1805 du 9 juillet 2014 relatif à l'exploitation d'une plate-forme aéroportuaire de logistique sise 3, rue du Pied Sec, zone Cargo 3 de l'aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95), par la société SDV I.L. Roissy

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment les articles R.512-2 et R.512-14 ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, notamment l'article R.123-3 ;

Vu la demande déposée le 3 mars 2014, par la société SDV I.L. Roissy, dont le siège social est situé 31/32 quai de Dion Bouton à Puteaux (92811), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme aéroportuaire logistique, classable sous les rubriques suivantes :

R.1510-1 : « Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans les entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ » (AUTORISATION),

R.1432-2a : « Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ » (AUTORISATION),

.1450.2-a : « Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t » (AUTORISATION),

R.1715-1 : « Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n°2001-592 du 5 juillet 2001. La valeur de Q est égale ou supérieure à 10^4 » (AUTORISATION),

R.1212.3-b : « Emploi et stockage de peroxydes organiques. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Cr1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1kg mais inférieure ou égale à 50 kg » (DÉCLARATION),

R.1416-3 : « Stockage ou emploi de l'hydrogène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t » (DÉCLARATION),

R.1511-3 : « Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur ou égal à $500\ 00\ m^3$, mais inférieur à $50\ 000\ m^3$ » (DÉCLARATION SOUMISE A CONTRÔLE PÉRIODIQUE),

R.2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW. » (DÉCLARATION) ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIFE) du 26 mai 2014 déclarant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter complet et recevable ;

Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale le 13 juin 2014 relatif aux études d'impact et de danger intégrées à la demande précitée ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Montreuil du 16 juin 2014, désignant Monsieur Francis VITEL, cadre retraité, en qualité de commissaire enquêteur dans cette affaire ainsi que sa suppléante Madame ANGELENI-SOUDIERE, qui pourra exercer la fonction en cas d'empêchement de Monsieur VITEL ;

Vu la lettre du préfet du Val-d'Oise du 18 juin 2014 et celle de la préfète de la Seine-et-Marne du 3 avril 2014 n'émettant pas d'objection à ce que les modalités relatives à l'enquête publique (moyens d'information du public, avis formulé lors d'une délibération du conseil municipal) soient organisées par le préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les services de l'État sollicités sur cette demande, par lettre du 4 mars 2014, notamment, la brigade des sapeurs pompiers de Paris, la direction de l'eau et de l'assainissement, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (service régional de l'archéologie), par lettre du 18 mars 2014 ;

Vu les recommandations émises par l'autorité de sécurité nucléaire et notamment la proposition de prescriptions techniques relatives à l'activité de fret de matières radio-actives, transmise par lettre du 16 avril 2014 ;

Vu l'avis rendu par la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis (service écologie et urbanisme réglementaire), par lettre du 25 avril 2014 ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique d'un mois en mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95) du 18 août au 23 septembre 2014 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions prévues à l'article R.123-3 du code de l'environnement, le préfet de la Seine-Saint-Denis est chargé dans le cadre de l'instruction de la procédure d'autorisation de la société SDV LI-Roissy d'organiser sur les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, une enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 3 : Un avis faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera, par les soins des préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, **publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux locaux et régionaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est **publié par voie d'affiches**, par les soins des maires, en mairie et aux emplacements habituels d'affichage afin d'informer les habitants des communes de Tremblay-en-France (département de la Seine-Saint-Denis), Roissy-en-France pour le département du Val-d'Oise et Mauregard (Seine et Marne), qui sont comprises dans le rayon d'affichage de 2 kilomètres indiqué dans la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat des maires qui sera adressé au préfet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-Saint-Denis (<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>), et au Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 4 : Monsieur VITEL est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête. En cas d'empêchement de Monsieur VITEL, Madame ANGELINI-SOUDIERE, désignée comme suppléante, pourra être amené à exercer les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux mairies de Tremblay-en-France et de Roissy-en-France pour recevoir les observations des intéressés, aux jours et heures suivants :

En mairie de Tremblay-en-France	En mairie de Roissy-en-France
le lundi 18 août 2014 de 8h30 à 11h30	le lundi 18 août 2014 de 13h30 à 16h30
le jeudi 4 septembre 2014 de 8h30 à 11h30	le mardi 23 septembre 2014 du 9h00 à 12h00
le mercredi 17 septembre 2014 de 8h30 à 11h30	
le mardi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00	

Toute correspondance pourra également, pendant la durée de l'enquête, lui être adressée aux mairies des deux départements désignées comme le siège de l'enquête publique et sera annexée au registre.

Le public peut immédiatement demander des renseignements, directement au maître d'ouvrage.

Article 5 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Toutefois, les pièces du dossier d'enquête publique contenant le dossier du pétitionnaire, le résumé non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête seront à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des mairies et pendant la durée de l'enquête. Toute observation orale ou écrite pourra être faite sur cette demande d'autorisation.

Le public peut formuler des observations sur le site internet des deux préfectures concernées, aux liens suivants : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/> ou <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Des informations peuvent être demandées par le public, au porteur du projet, la société SDV LI-Roissy, en les transmettant au siège social situé 31/32, quai de Dion Bouton à Putaux (92811).

Article 6 : Lorsqu'il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'établissement où est située l'installation, ce comité est consulté par le pétitionnaire sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le plan d'opération interne le cas échéant.

Article 7 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal

de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de la commune d'implantation, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Tremblay-en-France, Roissy-en-France et Mauregard seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès la clôture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions et prise par arrêté des préfets ou un refus.

Article 10 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le directeur régional interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France et les maires de la commune de Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis), Roissy-en-France (Val-d'Oise), Mauregard (Seine-et-Marne), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur Francis VITTEL, commissaire enquêteur, et sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Hugues BESANCENOT

Le Préfet du Val-d'Oise,

pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

77

Appels d'offres

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Communauté de Communes des Deux Fleuves...
Adresse Internet du profil d'acheteur : www.cddf.com

Type de marché de travaux : Travaux de construction de deux pontons, sur des îlots de Matons à Forcy.

Prévisions chiffrées en lots et en lots prévisionnels de commencement de travaux : 01/10/2014.

Documents à consulter en prévision de la consultation : Règlement de la commune de Forcy, arrêté préfectoral n° 2014-03-0002.

Documents à fournir en prévision de la consultation : Formulaire DC1, Formulaire DC2, (disponible à l'adresse suivante : http://www.cddf.com/achats/procurements/avisappelpublic/DC1DC2/04/04.html)

Documents à fournir en prévision de la consultation et de la réalisation de l'ouvrage : - Les pièces prévues aux articles D. 2332-20 et D. 2332-21 du R. 2332-10 du code de la construction.

Modalités de dépôt des offres : - Et si l'offre est déposée en France, les soumissionnaires et candidats doivent par les 12 heures précises de la date limite de dépôt de l'offre.

Modalités de dépôt des offres : - Date limite de réception des offres : le 2 septembre 2014, à 12 heures.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Forcy, 17, rue de la République, 77214 FORCY.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

MARCHÉS ANNONCÉS

COMMUNE DE VOULANGIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Type de marché de travaux : Travaux de rénovation de la salle de la commune.

Prévisions chiffrées en lots et en lots prévisionnels de commencement de travaux : 15 septembre 2014, à 12 heures.

Documents à consulter en prévision de la consultation : Règlement de la commune de Voulangis, arrêté préfectoral n° 2014-03-0002.

Documents à fournir en prévision de la consultation : Formulaire DC1, Formulaire DC2, (disponible à l'adresse suivante : http://www.cddf.com/achats/procurements/avisappelpublic/DC1DC2/04/04.html)

Documents à fournir en prévision de la consultation et de la réalisation de l'ouvrage : - Les pièces prévues aux articles D. 2332-20 et D. 2332-21 du R. 2332-10 du code de la construction.

Modalités de dépôt des offres : - Et si l'offre est déposée en France, les soumissionnaires et candidats doivent par les 12 heures précises de la date limite de dépôt de l'offre.

Modalités de dépôt des offres : - Date limite de réception des offres : le 2 septembre 2014, à 12 heures.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de SOULI ROYER a été déclarée en état de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral n° 2014-03-0002.

Objet : Avis d'enquête publique relative à la mise en œuvre de la loi n° 2014-1123 du 13 août 2014 relative à la transparence de la vie publique.

Modalités de dépôt des offres : - Et si l'offre est déposée en France, les soumissionnaires et candidats doivent par les 12 heures précises de la date limite de dépôt de l'offre.

Modalités de dépôt des offres : - Date limite de réception des offres : le 2 septembre 2014, à 12 heures.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date de 18 août 2014, à Gisors-la-Franchise, il a été constitué une société en commandite en actions.

Objet : Création d'une société d'investissement, objet et autres activités.

Modalités de dépôt des offres : - Et si l'offre est déposée en France, les soumissionnaires et candidats doivent par les 12 heures précises de la date limite de dépôt de l'offre.

Modalités de dépôt des offres : - Date limite de réception des offres : le 2 septembre 2014, à 12 heures.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

DISSOLUTION

Suivant acte, il a été constaté que la société en commandite en actions dite 'ARONIK' a été dissoute.

Objet : Dissolution de la société ARONIK.

Modalités de dépôt des offres : - Et si l'offre est déposée en France, les soumissionnaires et candidats doivent par les 12 heures précises de la date limite de dépôt de l'offre.

Modalités de dépôt des offres : - Date limite de réception des offres : le 2 septembre 2014, à 12 heures.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

La vie des sociétés

AUGMENTATION DE CAPITAL

JEAN-FRANÇOIS MARTEL SAS, au capital de 7.500 €, 1015, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Objet : Augmentation de capital de la société JEAN-FRANÇOIS MARTEL SAS.

Modalités de dépôt des offres : - Et si l'offre est déposée en France, les soumissionnaires et candidats doivent par les 12 heures précises de la date limite de dépôt de l'offre.

Modalités de dépôt des offres : - Date limite de réception des offres : le 2 septembre 2014, à 12 heures.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

CONVOCATION

SERVICE INTERENPRISES DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS (SIST STP) SAS au capital de 200.000 €, 200, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Objet : Convocation de l'assemblée générale de la société SERVICE INTERENPRISES DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS (SIST STP) SAS.

Modalités de dépôt des offres : - Et si l'offre est déposée en France, les soumissionnaires et candidats doivent par les 12 heures précises de la date limite de dépôt de l'offre.

Modalités de dépôt des offres : - Date limite de réception des offres : le 2 septembre 2014, à 12 heures.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions et modes de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs.

Modalités de dépôt des offres : - Conditions de réalisation des offres et des soumissionnaires.

Modalités de dépôt des offres : - Date de notification de la décision de mise en concurrence : 14 jours après la date limite de dépôt des offres.

Modalités de dépôt des offres : - Adresse de renseignements : Mairie de Voulangis, 17, rue de la République, 77214 VOULANGIS.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...
www.marchespublics.com

Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans les journaux d'annonces judiciaires et légales agréés par le préfet de département. Les tarifs sont indiqués dans les journaux d'annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans les journaux d'annonces judiciaires et légales.

69
Avis divers
PREFET DE L'OISE
Direction Départementale des Territoires
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie
AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
Suite à la modification de la commission départementale de l'urbanisme, la commission commerciale de l'Oise a pour mission de procéder à la poursuite de la vente de Saint-Maximin, situé rue Clotaire Lacombe.

SCI SAINT-MAX LACOMBE
Suite à la modification de la commission départementale de l'urbanisme, la commission commerciale de l'Oise a pour mission de procéder à la poursuite de la vente de Saint-Maximin, situé rue Clotaire Lacombe.
Le projet d'extension d'un ensemble commercial à Saint-Maximin est autorisé le 18 août 2014.
Le lot de parcelles situées dans la zone d'affectation de l'urbanisme n° 2 du POS de Saint-Maximin.

Enquête publique
PREFET DE L'OISE
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
Société Momentive Specialty Chemicals, Index Synthesis et Soco Polystyrene
Commune de l'Union de l'Artois, Cambrai les Bains et l'Artois

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2014, le préfet de l'Oise a autorisé l'ouverture d'un plan de prévention des risques technologiques des sociétés Momentive Specialty Chemicals, Index Synthesis et Soco Polystyrene et Soco Polystyrene à l'Union de l'Artois et Cambrai les Bains et l'Artois.
L'enquête de droit a eu lieu les 18 et 19 septembre 2014.
Desent cette période, les plans de prévention des risques technologiques ont été déposés au public au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consulter ces documents sur le registre d'enquête ou par voie électronique sur le site internet de l'Union de l'Artois et Cambrai les Bains et l'Artois.
Celle-ci est ouverte à la disposition du public, aux dates et heures suivantes, au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie :
- Lundi 18 août de 10h00 à 12h00
- Vendredi 22 août de 14h00 à 17h00
- Samedi 06 septembre de 10h00 à 12h00
- Vendredi 19 septembre de 10h00 à 12h00
- Jeudi 18 septembre de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des observations de la commission départementale de l'urbanisme, en matière de l'Union de l'Artois et Cambrai les Bains et l'Artois, au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-AUX-BOIS
DU 8 SEPTEMBRE 2014
DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2014

L'enquête publique concernant la modification n° 2 du POS de Saint-Jean-aux-Bois sera ouverte le lundi 8 septembre 2014 pour une durée de 24 jours soit jusqu'au samedi 11 octobre 2014 inclus.
En vertu de l'enquête, le Conseil Municipal de la Région de Compiègne a voté le 24 septembre 2014 la modification n° 2 du POS de Saint-Jean-aux-Bois.

Le Commissaire Enquêteur de l'Urbanisme et de l'Énergie, Monsieur Michel BRY, Ingénieur en chef au CH de Compiègne, Monsieur René BROUSSE, Ingénieur docteur en Génie des Procédés et des Matériaux.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures ci-dessus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Lundi : 17h00 à 19h00
Mardi : 11h00 à 13h00
Vendredi : 17h00 à 19h00
Samedi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête est téléchargeable sur le site internet de l'ARC : www.arc-compiègne.fr
Le Commissaire Enquêteur se trouve à la disposition du public au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.
Lundi 22 septembre de 10h00 à 12h00
Mardi 23 septembre de 14h00 à 17h00
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission départementale de l'urbanisme, en matière de la Région de Compiègne, sont à la disposition du public au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consulter ces documents sur le registre d'enquête ou par voie électronique sur le site internet de la Région de Compiègne.
Celle-ci est ouverte à la disposition du public, aux dates et heures suivantes, au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie :
- Lundi 22 septembre de 10h00 à 12h00
- Mardi 23 septembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 24 septembre de 10h00 à 12h00
- Vendredi 26 septembre de 14h00 à 17h00
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission départementale de l'urbanisme, en matière de la Région de Compiègne, sont à la disposition du public au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La modification n° 2 du POS de Saint-Jean-aux-Bois, conforme à l'article R123-15 du Code de l'Urbanisme, est déposée au public au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.
Lundi 22 septembre de 10h00 à 12h00
Mardi 23 septembre de 14h00 à 17h00
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission départementale de l'urbanisme, en matière de la Région de Compiègne, sont à la disposition du public au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Toute information peut être demandée au Service Urbanisme de l'Agglomération de la Région de Compiègne, au sein de Madame Anne-Sophie GORGEON, à l'adresse indiquée à l'article 6, ci-dessus. Elle pourra être contactée également par voie électronique sur le site internet de l'ARC : www.arc-compiègne.fr

77-93-95
Avis d'enquête
publigo
23 rue de Valenciennes - 75002 Paris
www.enquete-publique.fr
145 01 27 29 98 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
L'installation SDV Li-Robay dont le siège social est situé Jean Bodot, 31822 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92011), a présenté le 3 août 2014, au préfet de la Seine-Saint-Denis, une demande d'autorisation d'exploiter une plateforme aéronautique de logistique siège 3, rue du Fied Sec, aux de Cargo 3 de l'aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de Tremblay-en-France (93) et Robay-en-France (95), classée sous les rubriques suivantes : R.1510-1 (autorisation), R.1492-2-3 (autorisation), R.1490-2-3 (autorisation), R.1715 (autorisation), R.1510-2-3 (autorisation), R.1418-3 (autorisation), R.1611-3 (autorisation), R.1295 (autorisation). Une demande d'autorisation peut être adressée, conformément aux dispositions prévues à l'article R.1510-14 du code de l'environnement.
L'enquête sera ouverte dans les mairies de TREMBLAY-EN-FRANCE et de ROBAY-EN-FRANCE du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014 inclus.

Cette enquête publique sera annoncée par affichage de l'avis préfectoral dans les mairies d'implantation de ces installations classées notamment, au sein de la Tremblay-en-France (93) et de Robay-en-France (95) ainsi qu'à la mairie de Mourgard (77), concernée par l'enquête publique.
Les mairies visées par cette enquête, doivent à cet effet, procéder à l'affichage de l'avis dans les établissements publics de leur commune affectés à l'affichage.
L'avis d'enquête et le rapport de l'enquête seront publiés par voie de presse, aux frais de l'exploitant et par les soins du préfet de la Seine-Saint-Denis, aux heures de l'ouverture de son dossier, dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, quinze jours avant le début de l'enquête et les quinze derniers jours de celle-ci, conformément à l'article R.1295-11 du code de l'environnement.

Toute personne a le droit à présenter des moyens d'opposition contre ce projet et à formuler des observations à son sujet, dans la mesure où elles sont déposées avant le début de l'enquête dans les mairies de Tremblay-en-France (93) et de Robay-en-France (95) où les registres d'enquête sont ouverts de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi qu'à la mairie de Mourgard (77).
Monsieur Francis VIAL, est nommé commissaire enquêteur. Madame ANGELE IN-ROUILLER.

Les dossiers de l'enquête publique sont notamment une étude d'impact et le plan de l'autorité administrative de l'Etat complétée par une étude de faisabilité, sont déposés durant l'enquête dans les mairies de Tremblay-en-France (93) et de Robay-en-France (95) où les registres d'enquête sont ouverts de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi qu'à la mairie de Mourgard (77).
Le public peut également demander à consulter le dossier d'autorisation d'exploiter auprès du service urbanisme de la mairie de Mourgard, chargé de la gestion dudit dossier dans le département de l'Oise.
Le commissaire enquêteur est à la disposition du public afin de recevoir les observations et les déclarations des intéressés au sein de son bureau, situé au sein de la mairie de la commune de Robay-en-France (95), par le département de la Seine-Saint-Denis et de Robay-en-France (95), avenue du Général de Gaulle, pour le département du Val d'Oise, aux dates et heures indiquées ci-dessous.
En Mairie de Tremblay-en-France
Lundi 18 août 2014 de 09h30 à 11h30
Jeudi 4 septembre 2014 de 09h30 à 11h30
Mardi 23 septembre 2014 de 09h30 à 11h30
Mardi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00.
En Mairie de Robay-en-France
Lundi 18 août 2014 de 13h30 à 15h30
Mardi 23 septembre 2014 de 09h00 à 12h00.

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions de la commission départementale de l'urbanisme et de l'énergie, en matière de la Région de Compiègne, sont à la disposition du public au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

EDISSIMO
21000 de Valenciennes, Bâtiment 44
CHATELAIN (77161)
L'édifice édifié sur les parcelles situées au sein de la commune de Valenciennes, est classé en zone d'affectation de l'urbanisme n° 2 du POS de Valenciennes.
Le public pourra consulter ces documents sur le registre d'enquête ou par voie électronique sur le site internet de la commune de Valenciennes.
Celle-ci est ouverte à la disposition du public, aux dates et heures suivantes, au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie :
- Lundi 18 août de 10h00 à 12h00
- Vendredi 22 août de 14h00 à 17h00
- Samedi 06 septembre de 10h00 à 12h00
- Vendredi 19 septembre de 10h00 à 12h00
- Jeudi 18 septembre de 14h00 à 17h00

Insertions diverses
FINANCES PUBLIQUES
Le public pourra consulter ces documents sur le registre d'enquête ou par voie électronique sur le site internet de la commune de Valenciennes.
Celle-ci est ouverte à la disposition du public, aux dates et heures suivantes, au sein de la Direction Départementale de l'Urbanisme et de l'Énergie :
- Lundi 18 août de 10h00 à 12h00
- Vendredi 22 août de 14h00 à 17h00
- Samedi 06 septembre de 10h00 à 12h00
- Vendredi 19 septembre de 10h00 à 12h00
- Jeudi 18 septembre de 14h00 à 17h00

MAISON
à usage d'habitation sur site communal n° 1811 de l'urbanisme
- 19, allée des Coillottes et lundi, le tout cadastré section C1010 pour une superficie de 0,36 hectare, comprenant :
- Avoir de 0,36 hectare sur un terrain, une chambre, un WC ;
- A l'étage : deux chambres, une salle de bain, un WC ;
- Garage attenant, jardin, piscine, terrain closé.

MAISON
à usage d'habitation sur site communal n° 1811 de l'urbanisme
- 19, allée des Coillottes et lundi, le tout cadastré section C1010 pour une superficie de 0,36 hectare, comprenant :
- Avoir de 0,36 hectare sur un terrain, une chambre, un WC ;
- A l'étage : deux chambres, une salle de bain, un WC ;
- Garage attenant, jardin, piscine, terrain closé.

MAISON
à usage d'habitation sur site communal n° 1811 de l'urbanisme
- 19, allée des Coillottes et lundi, le tout cadastré section C1010 pour une superficie de 0,36 hectare, comprenant :
- Avoir de 0,36 hectare sur un terrain, une chambre, un WC ;
- A l'étage : deux chambres, une salle de bain, un WC ;
- Garage attenant, jardin, piscine, terrain closé.

AVIS DIVERS
PREFETE DE SEINE ET MARNE
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie de Seine-et-Marne
Mairie Territoriale de Seine-et-Marne
Par arrêté préfectoral n° 2014-09177/161 du 11 août 2014, le préfet de Seine-et-Marne a autorisé l'ouverture de la vente aux enchères de la parcelle n° 1811 de l'urbanisme.

AVIS DIVERS
PREFETE DE SEINE ET MARNE
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie de Seine-et-Marne
Mairie Territoriale de Seine-et-Marne
Par arrêté préfectoral n° 2014-09177/161 du 11 août 2014, le préfet de Seine-et-Marne a autorisé l'ouverture de la vente aux enchères de la parcelle n° 1811 de l'urbanisme.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES
dans **LE 1^{er} PARISIEN**
Nos bureaux :
Saint-Ouen (93) :
25, avenue Malherbe
01 48 48 54 54
legales@amaurymedia.fr
Paris 4^e :
10, rue, boulevard de Strasbourg
01 44 54 54 52
anncoos.op@wanadoo.fr

LE 1^{er} PARISIEN
Officiellement habilité à faire paraître les annonces
Judiciaires et Judiciaires dans votre département

Le Bulletin officiel de l'Administration de la Justice pour l'année 2014 pour la publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse, est publié par le directeur général de l'Administration de la Justice, 17, rue de Valenciennes, 75002 Paris. Tél : 01 42 36 26 54

75

77-93-93

Divers société

LA FINANCIERE DU MARAIS

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 87 rue de Valenciennes
75003 PARIS
RCS N° : 325 003 182 de PARIS

S'agissant de la cession de L'AGE au profit de la SARL du 18/07/2014, le projet de règlement et le projet de compte de liquidation ont été déposés au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

SIDESIE

SARL au capital de 7000 euros
Siège social : 41 RUE RUE DE LANCY
75010 PARIS
RCS N° : 751 828 942 de PARIS

L'AGE du 21 Juin 2014 a été déposé au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

SYLLAB DENTAIRE

SARL au capital de 7000 euros
Siège social : 4 rue de Valenciennes
75014 PARIS
RCS N° : 325 003 182 de PARIS

Le 18/07/2014, l'AGE a été déposé au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

IMPALVA

SARL au capital de 10000 euros
Siège social : 122 rue d'ASSAS
75005 PARIS
RCS N° : 400 044 158 de PARIS

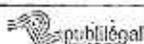
L'AGE du 01/07/2014 a été déposé au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

Insorlions diversions

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur National de la Direction Nationale d'Interventions Domestiques, Les Lippes, 9 avenue du Général de Gaulle, 94417 Saint-Maurice cedex, directeur de la succession de Mlle POCHOY Pierrette Raymonde, décédée le 13/07/2014, à ST OMER EN LAIVE (78) a déposé le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

Avis d'Enquête Publique



23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquete-publique.fr
Tél : 01 42 36 26 54

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société SDV LI RELAY dont le siège social est situé aux adresses 31132 qui de Dion Bouillon, à Puteaux (92311), a présenté le 3 août 2014, au profit de la Seine-Saint-Denis, une demande d'autorisation d'installation d'une plateforme aérodynamique de technologie situés 3, rue du Plat Sec, zone de Coisy, 3 de l'avenue Charles de Gaulle, sur les communes de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-France (95), classée sous les rubriques suivantes : R.1910-1 (autorisation), R.1432-2 (autorisation), R.1430-2 (autorisation), R.1715 (autorisation), R.1212-2b (déclaration), R.1410-3 (déclaration), R.1511-3 (déclaration), R.9995 (déclaration). Une demande d'information peut être adressée, conformément aux dispositions prévues à l'article R.612-14 du code de l'environnement.

L'enquête sera ouverte dans les mairies de TREMBLAY-EN-FRANCE et de ROISSY-FRANCE du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014 inclus.

Cette enquête publique sera organisée par l'affichage de l'avis d'enquête préfectoral dans les mairies d'implantation de ces installations classées notamment, en matière de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-France (95) et qui sera dans la mairie de Mourgard (77), concernée par l'enquête publique.

Les personnes visées par cette enquête, doivent à cet effet, procéder à l'affichage de l'avis d'enquête dans les lieux habituels de leur commune d'implantation.

Une personne qui a été informée des moyens d'opposition contre ce projet ou à formuler des observations à son sujet, devra les faire connaître dans le délai d'un mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête publique, en les consignat sur les registres d'enquête publics. Les lettres d'opposition des mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-France (95). Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire enquêteur dans les mairies précitées qui les transmettra aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra à la disposition du public afin de recueillir les observations et les déclarations des intéressés en matière de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-France (95), pour le département de Seine-Saint-Denis et de Roissy-France (95) ou les présentés par les communes de Mourgard, la mairie de Mourgard, chargée de la gestion dudit dossier dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur François VITEL est nommé commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête. En cas d'empêchement, ce dernier pourra être remplacé par son suppléant Madame AURÉLIE-SOUCIÈRE.

Les dossiers de l'enquête publique concernant notamment ceux du lot n°1 et n°2 de la zone de Coisy à l'initiative de la SARL Syllab Dentaire, sont déposés durant l'enquête dans les mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-France (95) où les citoyens ont consulté par les communes de Mourgard, la mairie de Mourgard, chargée de la gestion dudit dossier dans le cadre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur tiendra à la disposition du public afin de recueillir les observations et les déclarations des intéressés en matière de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-France (95), pour le département de Seine-Saint-Denis et de Roissy-France (95) ou les présentés par les communes de Mourgard, la mairie de Mourgard, chargée de la gestion dudit dossier dans le cadre de l'enquête publique.

En Mairie de Tremblay-en-France		En Mairie de Roissy-France	
Lundi 18 août 2014	de 09h00 à 11h30 ;	Lundi 18 août 2014	de 13h30 à 15h30 ;
Mardi 19 septembre 2014	de 09h00 à 11h30 ;	Mardi 23 septembre 2014	de 09h00 à 12h00.
Mardi 23 septembre 2014	de 09h00 à 11h30 ;		
Mardi 23 septembre 2014	de 14h00 à 17h00.		

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la direction de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de Roissy-France (95) et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, aux lettres et jours d'ouverture au public par voie postale.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administrateur de la zone de Coisy, Monsieur de Saint-Simon, Préféré et représentant la société SDV LI RELAY, au 31-59 Quai de Dion Bouillon, à Puteaux (92311) tel : 01 46 89 41 30. La préfecture de la Seine-Saint-Denis accueille le public qui souhaite transmettre la lettre et l'opposition au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78, en appelant au 01 41 00 55 17.

Le public peut obtenir renseignements des éléments du dossier de l'installation de la plateforme aérodynamique de technologie situés 3, rue du Plat Sec, zone de Coisy, 3 de l'avenue Charles de Gaulle, sur les communes de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-France (95), sur les sites internet des porteurs de ce dossier : www.sdvrely.com et www.li-relay.com.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de cette procédure est une autorisation soumise au respect de prescriptions ou au refus.

77-93-93

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur National de la Direction Nationale d'Interventions Domestiques, Les Lippes, 9 avenue du Général de Gaulle, 94417 Saint-Maurice cedex, directeur de la succession de Mlle GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur National de la Direction Nationale d'Interventions Domestiques, Les Lippes, 9 avenue du Général de Gaulle, 94417 Saint-Maurice cedex, directeur de la succession de M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

AMBIANCEMENT DE BONGNE MAISONNAIS

Bureau de l'avis par Mlle COCHER le 18/07/2014.

M. Michel Laurent BERTHOUD

Mme HANNE BONDRECH

son épouse, domiciliés à MONTVILLE-BRETONNEUX (78), rue Georges Buisson, avenue de l'Église de la commune d'Étigny avec leurs deux enfants intégrés au projet de compte de succession de M. GUILLE Stéphanie Renée, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

E-STAR

SARL au capital de 8 000 Euros
18, rue de l'Église
2A de la Poste Verte
78000 CLANCOURT
RCS VERSAILLES 493 415 087

L'AGE du 16/07/2014 a été déposé au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

Pour info, le gérant

DEVODEM

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 18 Rue Joseph de Méliès
75018 PARIS
RCS N° : 787 950 059 de PARIS

L'AGE du 16/07/2014 a été déposé au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

Pour info, le gérant

Divers société

ECOLOVE

SARL au capital de 12 000 Euros
Siège social : 18 RUE GUSTAVE FIFFEL
91100 ORBELL ESSONNES
RCS N° : 514 447 067 de EVRY

L'AGE du 23 Juin 2014 a été déposé au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

Pour info, le gérant

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur National de la Direction Nationale d'Interventions Domestiques, Les Lippes, 9 avenue du Général de Gaulle, 94417 Saint-Maurice cedex, directeur de la succession de Mlle POCHOY Pierrette Raymonde, décédée le 13/07/2014, à ST OMER EN LAIVE (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de la Justice, Secteur 2/130329 SV/78

M. GUILLE Stéphanie Renée vous LAURENTE, épouse de M. GUILLE Stéphanie Renée, domiciliée à RAMBOUILLET (78) a déposé le projet de règlement et le projet de compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Versailles, Réfuge de

Advertisement Immobiliaire

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT SALAIS DE JUSTICE DE MEAUX

LE JEU DE 18 SEPTEMBRE 2014 A 10 HEURES

TERRAINS Commune de SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUVE (77100) Rue de Paris Long et large de la Taille: Coordonnées cadastrales AB n° 471-476-477-478-479-481-482 pour 25 ares et 51 centiares

MISE A PRIX: 120 000 € avec toutes les incidences de l'urbanisme et de l'environnement

Measuréments réalisés par: SCP E. LA MORTE - Corinne ELK RAULT & Associés, Société d'Avocats, 55, rue Aristide-Briand, 77100 MEAUX, tel. 01 60 91 53 55.



CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Claude Auguste Louis LEVOR, né le 10/05/1947, et Madame Mélanie Marie Françoise ROUSSEAU, née le 02/03/1950, demeurant ensemble à BAGNY-EN-SUR-LOGNON (77160) 5, rue des Trévins.

Mariés à la suite de ROMY-SOUS-BOIS (93110) le 16 janvier 1990. Ont, par acte de Madame BAUDY, notaire à EPERVILLE (77200) du 18 juillet 2014, décidé de changer de régime matrimonial et d'opter pour l'avant le régime de la communauté universelle de biens.

Les modifications prévues à la modification dans les trois mois suivant la présente publication ont été faites de Madame BAUDY.

Pour être Madame BAUDY



Commune de TROCYEN-MAUTRIN

ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Par délibération en date du 19 mai 2014, le conseil municipal de TROCYEN-MAUTRIN a prescrit l'élaboration d'un Plan d'Aménagement des Modalités de Concertation avec la Population. Ce plan vise à définir les modalités de concertation avec la population. Les modalités de concertation avec la population sont: - édition d'un guide pour le maire, municipal de liaison ou son élu référent; - mise à disposition en mairie des données d'adresses pour la concertation; - mise à disposition en mairie des données d'adresses pour la concertation; - mise à disposition en mairie des données d'adresses pour la concertation.

Avis administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (France) - 77000 - Meaux

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS JURIDICTION DU DÉPT. OISELAIN DURABLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

APPLICATION DU COEUR DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique La société BOVILLI-Rolay, dont le siège social est situé 2 rue Ballou, 91520, a demandé à l'Etat de classer pour la protection de l'environnement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de type 1, n° 1111-1, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

L'enquête sera ouverte dans les mairies de TREMBLAY-EN-FRANCE et de ROISSY-EN-FRANCE du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014 inclus.

Cette enquête publique sera ouverte par l'annonce de la date dans les journaux d'opinion et dans les mairies d'opinion des communes classées concernées, à savoir: TREMBLAY-EN-FRANCE (93) et de ROISSY-EN-FRANCE (93) ainsi que dans le journal Le Progrès (93), consacré aux questions publiques.

Les motifs visés par cette enquête, doivent être énoncés, précédés de l'attachement de l'avis de classement, dans les mairies de TREMBLAY-EN-FRANCE et de ROISSY-EN-FRANCE.

Les motifs visés par cette enquête, doivent être énoncés, précédés de l'attachement de l'avis de classement, dans les mairies de TREMBLAY-EN-FRANCE et de ROISSY-EN-FRANCE.

Monsieur Francis VITEL, est nommé commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête. En cas d'empêchement, ce dernier pourra être remplacé par son suppléant Monsieur ANGLADE-SOUDRER.

Les motifs de l'enquête publique sont relatifs à l'impact et à l'avis de l'Etat de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

La commission enquêteur est chargée de la réception de toutes les observations et de la déclaration des motifs de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

En Mairie de Tremblay-en-France, du lundi 18 août 2014 de 8h30 à 11h30, du mardi 19 août 2014 de 8h30 à 11h30, du mercredi 20 août 2014 de 8h30 à 11h30, du jeudi 21 août 2014 de 8h30 à 11h30, du vendredi 22 août 2014 de 8h30 à 11h30, du samedi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00.

En Mairie de Roissy-en-France, du lundi 18 août 2014 de 13h30 à 16h30, du mardi 19 août 2014 de 13h30 à 16h30, du mercredi 20 août 2014 de 13h30 à 16h30, du jeudi 21 août 2014 de 13h30 à 16h30, du vendredi 22 août 2014 de 13h30 à 16h30, du samedi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Les informations peuvent être demandées auprès de l'inspecteur responsable du projet, Monsieur Des Saint-Sauveur, Préfet et représentant la société BOVILLI-Rolay, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Marché public adapté

La commune de Colommières a l'honneur de vous annoncer que le marché public n° 2014-04-01 de fourniture de produits alimentaires est ouvert à la consultation des entreprises.

VILLE DE COLOMMIÈRES M. Francis RUSSE, Maire 13 rue de l'Éclair de France 77100 COLOMMIÈRES TEL: 01 64 75 19 35 FAX: 01 64 75 19 39 web: http://www.colommières.fr

Avis d'appel public à la concurrence

Le pouvoir adjudicateur a l'honneur de vous annoncer que le marché public n° 2014-04-01 de fourniture de produits alimentaires est ouvert à la consultation des entreprises.

Objet: Fourniture et livraison de produits alimentaires. Nature du marché: Fourniture. Procédure: Procédure adaptée. Coût Mises: 121000.

Le marché sera ouvert du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014 inclus. Cette enquête publique sera ouverte par l'annonce de la date dans les journaux d'opinion et dans les mairies d'opinion des communes classées concernées, à savoir: TREMBLAY-EN-FRANCE (93) et de ROISSY-EN-FRANCE (93) ainsi que dans le journal Le Progrès (93), consacré aux questions publiques.

Les motifs visés par cette enquête, doivent être énoncés, précédés de l'attachement de l'avis de classement, dans les mairies de TREMBLAY-EN-FRANCE et de ROISSY-EN-FRANCE.

Les motifs visés par cette enquête, doivent être énoncés, précédés de l'attachement de l'avis de classement, dans les mairies de TREMBLAY-EN-FRANCE et de ROISSY-EN-FRANCE.

Monsieur Francis VITEL, est nommé commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête. En cas d'empêchement, ce dernier pourra être remplacé par son suppléant Monsieur ANGLADE-SOUDRER.

Les motifs de l'enquête publique sont relatifs à l'impact et à l'avis de l'Etat de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

La commission enquêteur est chargée de la réception de toutes les observations et de la déclaration des motifs de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

En Mairie de Tremblay-en-France, du lundi 18 août 2014 de 8h30 à 11h30, du mardi 19 août 2014 de 8h30 à 11h30, du mercredi 20 août 2014 de 8h30 à 11h30, du jeudi 21 août 2014 de 8h30 à 11h30, du vendredi 22 août 2014 de 8h30 à 11h30, du samedi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00.

En Mairie de Roissy-en-France, du lundi 18 août 2014 de 13h30 à 16h30, du mardi 19 août 2014 de 13h30 à 16h30, du mercredi 20 août 2014 de 13h30 à 16h30, du jeudi 21 août 2014 de 13h30 à 16h30, du vendredi 22 août 2014 de 13h30 à 16h30, du samedi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Les informations peuvent être demandées auprès de l'inspecteur responsable du projet, Monsieur Des Saint-Sauveur, Préfet et représentant la société BOVILLI-Rolay, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

Le public peut obtenir communication des données de la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement, n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, située sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare, situé sur le terrain n° 1111-1, d'une superficie de 1,11 hectare.

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société SDV LI-Roissy dont le siège social est situé Tour Bofforé, 31/32 quai de Dion Bouton, à Putaux (92811), a présenté le 3 mars 2014, au préfet de la Seine-Saint-Denis, une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme aéroportuaire de logistique située 3, rue du Pied Sec, zone de Cargo 3 de l'aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de Tremblay-en-France (93) et Roissy-en-France (95), classable sous les rubriques suivantes : R.1510-1 (autorisation), R.1432.2-a (autorisation), R.1450.2-a (autorisation), R.1715 (autorisation), R.1212-3b (déclaration), R.1416-3 (déclaration), R.1511-3 (déclaration), R.2925 (déclaration). Une demande d'information peut lui être adressée, conformément aux dispositions prévues à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

**L'enquête sera ouverte dans les mairies de TREMBLAY-EN-FRANCE et de ROISSY-EN-FRANCE
du lundi 18 août 2014 au mardi 23 septembre 2014 inclus.**

Cette enquête publique sera annoncée par l'affichage de l'arrêté inter-préfectoral dans les mairies d'implantation de ces installations classées notamment, en mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95) ainsi que dans la mairie de Mauregard (77), concernée par l'enquête publique.

Les mairies visées par cette enquête, doivent à cet effet, procéder à l'affichage de l'avis dans les emplacements habituels de leur commune dédiés à l'affichage.

L'avis annonçant le début de ladite enquête sera publié par voie de presse, aux frais de l'exploitant et par les soins du préfet de la Seine-Saint-Denis, coordonnateur de l'instruction de ce dossier, dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Toute personne qui aurait à présenter des moyens d'opposition contre ce projet ou à formuler des observations à son sujet, devra les faire connaître dans le délai d'un mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête publique, en les consignait sur les registres d'enquête pendant les heures d'ouverture des mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95). Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies précitées qui les annexera aux registres d'enquête.

Monsieur Francis VITTEL est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, ce dernier pourra être remplacé par sa suppléante Madame ANCHUTINI-SOUJIBERE.

Les dossiers de l'enquête publique contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sont déposés durant l'enquête dans les mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95) où ils peuvent être consultés par les intéressés. Le public peut également demander à consulter le dossier d'autorisation d'exploiter auprès du service urbanisme de la mairie de Mauregard, chargé de la gestion dudit dossier durant l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et les déclarations des intéressés en mairies de Tremblay-en-France (Boulevard de l'Hôtel de Ville), pour le département de Seine-Saint-Denis et de Roissy-en-France (40, avenue du Général de Gaulle), pour le département du Val-d'Oise, aux dates et heures précisées ci-après :

<p>En Mairie de Tremblay-en-France Lundi 18 août 2014 de 8h30 à 11h30 ; Jeudi 4 septembre 2014 de 8h30 à 11h30 ; Mercredi 17 septembre 2014 de 8h30 à 11h30 ; Mardi 23 septembre 2014 de 14h00 à 17h00.</p>	<p>En Mairie de Roissy-en-France Lundi 18 août 2014 de 13h30 à 16h30 ; Mardi 23 septembre 2014 de 9h00 à 12h00.</p>
--	--

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95) et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, aux heures et jours d'ouverture au public pendant un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'autorité responsable du projet, Monsieur De Saint Simon, Directeur général et représentant la société SDV LI-Roissy, au 31-32, Quai de Dion Bouton, à Putaux (92811) (tel : 01 46 96 44 33). La préfecture de la Seine-Saint-Denis accueille le public qui souhaite consulter le dossier à l'adresse suivante : bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, à Roissy-en-France (93), en appelant au 01 41 60 56 17.

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier de demande d'autorisation et formuler des remarques, sur les sites internet des préfectures des départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, aux liens suivants : <http://www.val-doise.gouv.fr/> et <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



MAIRIE DE ROISSY-EN-FRANCE

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ACTION FONCIERE

☎ : 01.34.29.43.13 - 📠 : 01.34.29.48.20

Roissy-en-France, le 23 Septembre 2014

Affaire suivie par : Monsieur JONDEAU

N:Réf. : AT/SJ/ND

CERTIFICAT

Je soussigné, André TOULOUSE, Maire de la Commune de Roissy-en-France,

Certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la Société SDV LI-ROISSY du 18 Août au 23 septembre 2014, a fait l'objet d'un affichage en mairie ainsi que sur les panneaux de la commune à compter du 4 Août 2014.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,

André TOULOUSE



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE MAUREGARD
77990

12, rue de la Grande Allée

Téléphone : 01 60 03 42 48
Télécopie : 01 60 03 98 03

ATTESTATION

Je soussignée, Marion BLANCARD, Maire de Mauregard, 12, rue de la Grande Allée à Mauregard (77990),

Certifie que l'affichage de l'enquête publique n°2014-1805 du 9 juillet 2014 relatif à l'exploitation d'une plate-forme aéroportuaire de logistique sise 3, rue du Pied Sec, zone cargo 3 de l'aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95), par la société SDV LI – Roissy, a été réalisé aux emplacements habituels de la Commune, à partir du lundi 28 juillet 2014 soit, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, jusqu'au 23 septembre 2014, date de clôture de l'enquête publique.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Mauregard, le 23 septembre 2014



Le Maire,


Marion BLANCARD

Affaire suivie par : Hervé LEFÈVRE
Réf : D398-14-SP1-14
Tél : 01.49.63.71.42
N° de Récépissé 03-03-2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Tremblay-en-France

PROCÈS VERBAL D'AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier MIDDLETON Maire, Directeur Général Adjoint en charge de la Santé Publique à Tremblay-en-France, certifie que l'Affichage de l'Enquête Publique du 3 Mars 2014, établi au nom de la société SDV LI Roissy, concernant l'exploitation classées d'une plate-forme aéroportuaire de logistique située 3, rue du Pied Sec, zone de Cargo 3 de l'aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de Tremblay-en-France (93) et Roissy-en-France (95).

a fait l'objet d'un affichage en mairie, aux emplacements officiels habituels du 04 août 2014 au 23 septembre 2014 inclus.

De ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tremblay-en-France, le 6 octobre 2014

Pour le Député Maire,
Dr Olivier MIDDLETON
Directeur Général Adjoint,
Chargé de la Santé Publique



Copie
SERVICE COMMUNAL
HYGIÈNE-SANTÉ

PROCES VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES RECUEILLIES DANS LES DIVERS REGISTRES ET DES COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A Roissy CDG, le 26 Septembre 2014

A l'attention de Monsieur le Représentant du maître d'ouvrage,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique déposé par la société SDV LI à Roissy s'est terminé le 23 /09/ 2014

Au cours de cette enquête personne ne s'est présenté pendant les permanences que j'ai tenues dans les mairies de Roissy en France et de Tremblay en France.

De plus aucune remarque n'a été écrite dans les registres et aucune lettre ne m'a été adressée.

Seule une élue de Tremblay en France a demandé des précisions sur les conditions de stockage de matières radioactives principalement à usage médical ainsi que des matières et objets explosibles utilisés principalement dans l'industrie automobile et pour les signaux de détresse.

Comme nous en convenons ce jour, vous me remettrez votre mémoire en réponse lors d'une réunion prévue dans vos locaux le **Lundi 06 Octobre 2014 à 14 heures**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

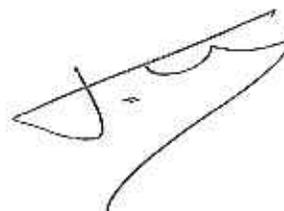
Remis et commenté dans vos locaux lors de notre réunion du 26 Septembre 2014 à 9 heures.

Pour le Maître d'ouvrage



S. REGNER

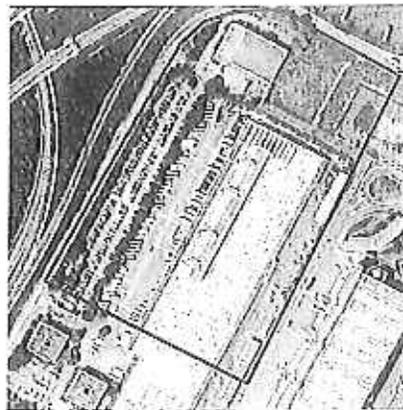
Pour le Commissaire Enquêteur



SDV LI - Roissy-en-France

Demande d'autorisation d'exploiter

Mémoire en réponse à l'enquête publique



Réf. Entime 3021-006-022 / Rév. A / 03.10.2014

Rév.	Date	Rédaction	Vérification	Validation
A	03/10/2014	A. Cardon	G. Saint-Maxim	M. El Ouafi
Visa				

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr

I INTRODUCTION

La présente note fait suite au procès-verbal d'enquête publique du 26 septembre 2014, relatif à la communication des observations écrites ou orales, recueillies dans les divers registres et les courriers adressés au commissaire enquêteur. Ce procès-verbal fait état de l'absence de remarques écrites.

Ce document reprend une brève description du projet, ainsi que certaines précisions sur l'entreposage des matières radioactives et explosibles.

II PRESENTATION DU PROJET

II.1 Activités exercées

La société SDV LI souhaite implanter une plate-forme de groupage aéroportuaire sur les communes de Roissy-en-France et Tremblay-en-France, comprenant 5 cellules de stockage de près de 6 000 m² chacune.

Il s'agit d'une activité de transit (entreposage de courte durée) et de manutention de marchandises diverses, qui consiste à regrouper dans l'entrepôt des colis remis par :

- * Les expéditeurs ou leurs fournisseurs en vue de préparer leur expédition par voie aérienne (export).
- * Les compagnies aériennes, en vue de leur livraison chez les destinataires (import), ou en transbordement (import vers export).

On retrouve, parmi ces marchandises, les produits suivants :

- * Produits pour parfumeries.
- * Pièces aéronautiques.
- * Produits de confection.
- * Ouvrages, livres, journaux.
- * Marchandises dangereuses diverses.
- * Etc.

Les colis, une fois livrés, seront réceptionnés dans l'entrepôt, puis mis en stock après plusieurs contrôles (quantitatifs, qualitatifs et de sûreté) en attendant leur expédition ou livraison.

Dans le cas de l'export, ils seront regroupés puis palettisés et chargés en conteneur de transport aérien ou mis sur rames suivant le cas, avant remise en compagnie aérienne (export).

A l'import, on procédera à l'écor des palettes avions, au déchargement des conteneurs ou au traitement des réceptions « vrac », avant chargement de véhicules routiers (import).

exploitation était réalisée dans le cadre d'une concession avec ADP (Aéroports de Paris), qui arrive à son terme.

Afin de poursuivre son activité de plate-forme de groupage aéroportuaire, SDV LI a étudié plusieurs implantations en et hors périmètre ADP. C'est le site actuel qui a finalement été retenu.

Le projet prévoit la déconstruction de l'entrepôt actuel et la construction du nouvel entrepôt, conforme aux contraintes réglementaires en vigueur en matière d'urbanisme et d'impacts sur l'environnement et la santé. Le but est d'assurer la continuité des activités de SDV LI et SAGA France.

III REMARQUES RELATIVES A L'ENTREPOSAGE DES MATIERES ET OBJETS EXPLOSIBLES ET DES MATIERES RADIOACTIVES

III.1 Préambule

Les conditions de stockage des matières et objets explosibles ainsi que des matières radioactives dans l'entrepôt ont fait l'objet d'une attention particulière des élus locaux de Tremblay en France.

Deux éléments importants sont à prendre en compte sur cette problématique :

- * La structure du colis.
- * Ses conditions d'entreposage.

III.2 Rappel des produits stockés

Les substances radioactives sont des sources de radiothérapie ou de radio-diagnostic (à faible durée de vie) et des gammamètres. Aucune source fissile ne sera admise dans l'établissement.

Les matières et objets explosibles sont quant à eux principalement utilisés dans l'industrie automobile et pour les signaux de détresse (cartouches pour pyromécanismes, signaux fumigènes, signaux de détresse des navires, etc.). Il est à noter que les seuls objets explosibles admis dans l'installation sont de classe I et de divisions 1.3 et 1.4, c'est-à-dire sans risque d'explosion en masse.

III.3 Caractéristiques des colis

L'emballage des colis répond aux règlements IATA pour le transport des marchandises dangereuses par avion et ADR pour le transport de marchandises dangereuses par voies routières, avec des règles très précises de solidité et de compatibilité. Ils sont suffisamment solides pour résister aux chocs et aux sollicitations habituelles en cours de transport, y compris lors de l'enlèvement de la palette, de l'unité de chargement ou du suremballage en vue d'une manutention manuelle ou mécanique ultérieure. Les emballages sont fabriqués et fermés de façon à empêcher, une fois prêts pour le transport, toute perte du contenu pouvant être causée, dans les conditions normales de transport, par des vibrations ou par des variations de température, d'hygrométrie ou de pression dues à l'altitude, par exemple.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014

.....
Arrondissement de
SARCELLES

.....
Commune de
ROISSY EN FRANCE

OBJET :

Avis sur la demande
d'autorisation
d'exploiter présentée
par la société SDV LI-
Roissy

**DATE DE
CONVOCATION**

Mercredi 17 septembre
2014

Nombre de
Conseillers
en exercice : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

L'an deux mille quatorze, le 22 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Monsieur André TOULOUSE.

Étaient présents : M. Patrick RENAUD, Mme Eliane FAYEULLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Michel OMONT, M. Serge DRAGO, Mme Michèle CALIX, M. Bernard VERMEULEN, M. Alain ARRIEU, Mme Muguette DARLAY, Mme Pâquerette BOSCHER, M. Denis CÔME, M. Patrick PAMART, Mme Patricia PETIT, Mme Estelle GERNEZ, M. Guénaël DECADE, Mme Saphia VRANOVCI, Mme Rénata TRUDELLE, Mme Virginie GUILLORY, M. Kouros HADJI-MIRZAEI, M. Mathieu SCHAUBER.

Absents excusés :

M. Patrick LEPEUVE donne pouvoir à Mme Eliane FAYEULLE
Mme Laurie ROUY donne pouvoir à M. Mathieu SCHAUBER

Secrétaire de séance : M. Kouros HADJI-MIRZAEI

La société SDV LI-Roissy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique aéroportuaire en zone Cargo 3 sur le territoire des communes de Roissy-en-France et Tremblay-en-France.

Conformément à la réglementation sur l'exploitation des installations classées au titre du Code de l'Environnement, cette demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'une enquête publique du 18 août au 20 septembre 2014. Dans le cadre de cette démarche et au titre de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

VU le courrier de la Préfecture de Seine Saint Denis en date du 4 juin 2014 demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SDV LI-Roissy pour une plateforme logistique aéroportuaire en zone Cargo 3 sur le territoire des communes de Roissy-en-France et Tremblay-en-France

VU l'article R.512-20 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août au 20 septembre 2014 concernant cette demande,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SDV LI-Roissy.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Roissy-en-France,
Le 22 septembre 2014

Le Maire,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous Préfecture le : 01/10/2014
de la publication le : 23/09/2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUREGARD

Séance du 25 septembre 2014

NOMBRES DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	19/09/2014	19/09/2014
11	11	10		

L'an deux mil quatorze et le vingt cinq septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marion BLANCARD, Maire.

Présents : Mesdames Madeleine LATOUR, Sylvie RODRIGUES, Jacqueline DYDUCH, Catherine QUEREY, Messieurs Pascal BILLON, Guillaume BLANCARD, Baptiste GRENOT, David GUERNUT.

Absents : Monsieur Charles ANTUNES, absent excusé, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine LATOUR, Madame Béatrice WAGHETZKY.

Secrétaire : Madame Madeleine LATOUR.

Objet de la délibération :

Exploitation d'une plate-forme
aéroportuaire

La séance étant ouverte,

Vu la demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une plate-forme logistique déposée par la société SDV LI-Roissy le 3 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2014-1805 du 9 juillet 2014 relatif à l'exploitation d'une plate-forme aéroportuaire de logistique sise 3, rue du Pied Sec, zone cargo 3 de l'aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95), par la société SDV LI-Roissy.

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur l'exploitation de cette installation située dans les communes voisines de Tremblay-en-France (93) et de Roissy-en-France (95),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable et **APPROUVE** la demande présentée par la société SDV LI-Roissy afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme aéroportuaire de logistique.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



Le Maire,

Marion BLANCARD

Tremblay-en-France

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39

- présents : 30

- excusés représentés : 9

- excusés : 0

Séance du 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit septembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

Présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREFBY, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine JETELLIER, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Bruno BRACCIALE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Alexandre BERGHI, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Samir SOUADJI, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Madame Emilie BACONNIER.

Absents excusés:

Monsieur El Madani ARDJOUNE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Philippe BRUSCOLINI ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Monsieur Alain DURANDFAU ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Madame Nijolé BLANCHARD ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Madame Karol POULEN ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Pascal SARAH ayant donné pouvoir à Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Amadou CISSE ayant donné pouvoir à Monsieur Samir SOUADJI, Madame Pauline GRAVELLE ayant donné pouvoir à Monsieur Cédric COLLIN.

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :
Monsieur Patrick MARTIN, Adjoint au maire.

--oOo--

Délibération n° 2014-267 : Avis du Conseil municipal sur le dossier de demande d'autorisation de la société SDV LI pour exploiter un entrepôt logistique sur les villes de Roissy-en-France et de Tremblay-en-France

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 512-1,

Vu la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des ICPE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1805 du 1^{er} juillet 2014 relatif à l'exploitation d'une plate-forme aéroportuaire de logistique sise 3, rue du pied sec, zone Cargo 3 de l'aéroport Charles de Gaulle, sur les communes de Roissy-en-France et de Tremblay-en-France par la société SDV LI-Roissy,

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis sur l'exploitation de cette installation située sur les communes de Roissy-en-France(95) et de Tremblay-en-France (93),

Considérant les recommandations et avis émis par l'autorité de sécurité nucléaire et notamment la proposition de prescriptions techniques relative à l'activité de fret de matières radioactives et l'avis rendu par la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis (service écologie et urbanisme réglementaire) et en dernier lieu l'avis de l'autorité environnementale (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie),

Considérant que les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation et déclaration prévue à l'article L 512-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que cette ICPE se situe sur une partie de la commune de Tremblay-en-France et de Roissy-en-France,

Considérant que les sociétés SDV LI et SAGA France (appartenant au groupe Bolloré Logistics) exploitent un entrepôt de groupage en commun appartenant à la société SOGAPRO et que celle-ci est autorisée à exploiter un entrepôt de stockage classé sous la rubrique 1510 pour un volume supérieur à 50 000m³ par l'arrêté du 19 juin 1996,

Considérant qu'il s'agit d'activités de transit et de maintenance au sein de la zone Cargo 3 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et que les zones habitées les plus proches sont à 600 mètres,

Considérant que le projet consiste à démolir l'entrepôt existant et à construire un nouveau bâtiment de type HQE afin de mutualiser les moyens techniques existants,

Considérant que le site sera composé d'un entrepôt de 39 088m² comprenant cinq cellules dont 1 réfrigérée (sous température dirigée),

Considérant que les types de marchandises sont des articles de presse (journaux, magazines), produits pharmaceutiques, échantillons sanguins, sources radioactives (pour du radio-diagnostic), produits comburants, substances de pyrotechnies, peintures et produits chlorés, parfums et extraits aromatiques, produits chimiques sulfurés, produits manufacturés divers (informatique, vêtements),

Considérant que le projet n'est pas implanté dans une zone de protection naturelle (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique) et que les périmètres de protection les plus proches sont à plus de 3 km (zone humide de la Fosse),

Considérant que les produits dangereux seront stockés dans des cellules dédiées et munies de cuves de rétention aux dimensions appropriées pour recueillir tout liquide répandue de façon accidentelle,

Considérant qu'il y a une faible quantité de déchets spéciaux qui seront stockés dans des conditions adaptées et traités par des entreprises spécialisées. La société produit des déchets industriels banaux qui rentrent dans la collecte,

Considérant que la construction des bâtiments sera réalisée en tenant compte des aspects géographiques et climatiques du lieu d'implantation,

Considérant que le danger du site vient essentiellement du risque incendie qui est dû à un stockage de produits combustibles (carton, liquides inflammables) et un risque d'explosion (produits pyrotechniques),

Considérant que les différents potentiels de dangers ont été identifiés et examinés dans le cadre de l'étude et que les mesures proposées permettent de contenir les effets irréversibles dans le périmètre de l'établissement,

Considérant que chaque produit de type radioactif, explosif et hydrogène sera séparé dans une cellule ou un local différent séparé physiquement de l'entrepôt principal,

Considérant que la récupération de pollution accidentelle des eaux ou de liquide chimique est prévue en rapport à la disposition du bassin de rétention et les possibilités de confinement du réseau de récupération des eaux,

Considérant que pour toutes ces raisons, le Conseil municipal émet un avis favorable audit projet,

à l'unanimité, 1 ne prend pas part au vote (Madame Nicole DUBOE.)

DELIBERE

ARTICLE 1.

EMET un avis favorable sous réserve de l'application stricte des prescriptions techniques complémentaires de l'autorité de sûreté nucléaire à la demande présentée par la société SDV LI afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment de gestion logistique d'un volume supérieur à 50 000 m³ de marchandises ou des produits de grande consommation.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Maire

A. Aenssi


François ASENSI

Président de Terres de France
Député de Seine-Saint-Denis,

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 20/09/14
- L'affichage le : 20/09/14
- La notification le :

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Etablissement SDV LI – UX ROISSY

Cargo 3 – 3, rue du Remblai
BP 17354
95706 ROISSY CH. DE GAULLE Cedex
☎ 01 49 19 14 70

ANNEXE

Consultation du CHSCT sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée au titre du code de l'environnement (Entrepôt projet << Aéroli'h'<<-Roissy).

Ce projet a été communiqué le 26 Septembre 2014 en réunion ordinaire du CHSCT, par la direction de l'établissement.

Les membres du CHSCT donnent un « avis favorable » sur ce projet, sous réserve de l'application des dispositions suivantes

-Que la sécurité et les conditions de travail des salariés soient respectées selon les lois en vigueur.

Les membres du CHSCT se réservent le droit d'intervenir sur tout manquement constaté aux règles précitées.

Roissy le 10 Octobre 2014.

Les Membres du C.H.S.C.T :

BUZZANCA Salvatore

CAFE Charlery

CURATE Gilles

DUMOULIN Alain

LEFEVRE Philippe

Julien FENECH